



CHARTRE DE QUALITÉ DE LA FORMATION EN ÉLAGAGE

GUIDE D'APPLICATION

Année scolaire 2019/2020

Préambule

Le certificat de spécialisation “Arboriste Élagueur” est un diplôme du Ministère de l’agriculture et de l’alimentation reconnu et apprécié par les entreprises et les collectivités.

Le présent guide d’application de la charte s’applique en complément des textes publiés par le Ministère de l’agriculture et de l’alimentation relatifs au Certificat de Spécialisation « Arboriste Élagueur » et notamment :

- L’arrêté du 6 juillet 2017 portant création du certificat de spécialisation agricole option « diagnostic et taille des arbres » et fixant ses conditions de délivrance ainsi que les annexes portant sur le référentiel professionnel, le référentiel d’évaluation et la structure de l’évaluation en épreuves terminales.
- L’arrêté du 5 novembre 2018 modifiant l’intitulé du certificat de spécialisation « diagnostic et taille des arbres » en « arboriste élagueur ».
- L’arrêté du 13 janvier 2014 relatif à la procédure d’habilitation des établissements pour les diplômes de l’enseignement technologique et professionnel agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l’apprentissage.
- La note de service DGER/POFE/N2004-109 du 13 janvier 2014 qui définit la procédure et les conditions d’habilitation des centres prévues par l’arrêté du 13 janvier 2014.

Ce guide est également valable pour l’évaluation des stages courts de la formations continue.

Le guide d’application insiste sur quelques points qui paraissent importants à la profession dans la mise en œuvre d’une formation de qualité.

Ces points peuvent soit réaffirmer les exigences réglementaires, soit venir en complément. Ces points constituent des recommandations que la Commission de suivi sera chargée d’évaluer.

Le guide ne se substitue en aucun cas aux textes réglementaires préalablement cités.

Il précise que la durée de la charte sera calquée sur l’habilitation des centres par la DRAAF. La charte sera signée pour 5 ans et validée chaque année. La première signature pourra avoir une durée moins longue afin de pouvoir coïncider à l’habilitation des centres par la DRAAF.

OBJECTIF DE LA CHARTE

La charte a pour objectif d'améliorer la qualité des formations des "arboristes élagueurs" en établissant un partenariat entre les centres de formation et la profession du secteur privé, représenté par l'Unep - Les Entreprises du Paysage et du secteur public, représenté par l'AITF et Hortis.

La charte a pour but :

- 1 D'offrir aux stagiaires une formation de qualité**, leur permettant d'aborder le monde du travail avec des compétences solides et reconnues
- 2 D'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins de la profession, les attentes des stagiaires, élèves ou apprentis et la réponse des centres de formation**
- 3 D'assurer une coopération entre les centres de formation et les professionnels** pour la reconnaissance et le développement de la profession d'élagueur en permettant un investissement des professionnels dans la formation.

DÉMARCHE DE QUALITÉ POUR LA FORMATION

Sélection des candidats

L'article 3 de l'arrêté du 6 juillet 2017 fixe les conditions d'accès au certificat de spécialisation agricole option « Arboriste Élagueur ».

Ces conditions d'accès devront être impérativement respectées, notamment en ce qui concerne les diplômes requis. Le certificat de spécialisation est accessible aux candidats majeurs titulaires :

- Des baccalauréats professionnels pour les spécialités du secteur de l'aménagement ;
- Des brevets professionnels pour les options du secteur de l'aménagement ;
- Des brevets de technicien supérieur agricole pour les options du secteur de l'aménagement.

Épreuves de positionnement

Les prérequis reposent sur l'évaluation de capacités observables. Ils doivent être considérés comme un niveau minimum nécessaire pour pouvoir suivre la formation.

Tests pratiques

Ils seront réalisés sur un arbre d'une hauteur minimum de 15 mètres et porteront sur :

- La compréhension par le candidat du matériel et des consignes.
- L'évaluation de la tonicité du candidat et sa capacité à soulever son propre poids et sa capacité à appréhender le vide.
- Lors de la visite médicale, il est fortement conseillé de vérifier, au-delà de l'aptitude au travail, l'aptitude au travail en hauteur et notamment l'absence de vertige du candidat.
- Le déplacement sur 5 mètres minimum en bout de branche.

Tests de motivation

Les tests de motivation auront pour objectif de vérifier lors de l'entretien que le candidat s'est renseigné sur le métier et qu'il a un projet professionnel construit.

Jury

Les épreuves de positionnement seront validées par un jury composé de représentants de la formation et si possible de la profession.

Résultats

Pour les candidats intégrant le CS

À l'issue des tests de positionnement chaque candidat se voit proposé un parcours de formation ou une proposition de réorientation (remise à niveau, demande visant à améliorer sa connaissance du monde professionnel etc..).

Pour les candidats, le parcours de formation peut être aménagé en fonction des pré-acquis.

Pour les candidats intégrant un bloc de compétence.

Voir ci-dessus

Cas des formations sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Dans le cas de formations sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, la réglementation ne permet pas de refuser un candidat ayant signé un contrat. Le centre doit toutefois inciter fortement l'entreprise et le candidat à renoncer si l'équipe pédagogique juge que ce dernier n'a pas le profil adéquat et émet un avis défavorable si son admission nécessite une dérogation de l'autorité académique.

Contenu de la formation

Le centre de formation respecte le référentiel de formation du certificat de spécialisation “ Arboriste Élagueur”.

Dans le cas général, en l’absence de validation de pré-acquis, la formation comprend un minimum de 560 heures en centre de formation ventilées de la façon suivante :

- 30 % de formation théorique
- 70 % de formation pratique en centre

Elle est complétée par une pratique en entreprise (12 semaines minimum de formation en milieu professionnel en une ou plusieurs périodes).

Composition et compétence des équipes pédagogiques

L’équipe pédagogique comporte au moins :

- un formateur permanent de niveau II responsable de la section élagage, justifiant :
 - d’une expérience de trois années en pédagogie
 - d’une certaine expérience en tant que coordinateur (étude détaillée du CV par le comité de suivi).
- un formateur SST (Sauveteur secouriste du travail)
- un formateur assistance aux blessés dans les arbres
- un vérificateur d’EPI

4

Prérequis des formateurs

Pour les formateurs pratiques (permanents ou vacataires), il est exigé :

- une expérience professionnelle en élagage de trois années en entreprise ou au sein d’une collectivité,
- un Certificat de Spécialisation « Taille et soins des arbres » ou « Diagnostic et taille des arbres » ou « Arboriste Élagueur »

Pour les intervenants extérieurs, il est exigé :

- une expérience de 3 années en entreprise ou au sein d’une collectivité.

Les formateurs permanents devront suivre régulièrement les évolutions réglementaires de la profession, participer aux sessions de renouvellement du SST et de l’assistance aux blessés dans l’arbre et à des journées techniques liées à l’arboriculture ornementale.

Le centre s’engage :

- à justifier la compétence technique et pédagogique de l’ensemble de ses formateurs (permanents ou vacataires)
- à vérifier et consigner l’actualisation des connaissances des formateurs intervenants.

Déroulement

Taux d'encadrement

Le centre de formation s'engage à optimiser le taux d'encadrement des stagiaires par formateur.

➤ Enseignement théorique

L'enseignement théorique se fait, en classe, avec un effectif maximal de 20 stagiaires par formateur. (tolérance de plus ou moins 10% acceptée).

➤ Enseignement pratique – phases d'initiation de travail dans l'arbre.

La phase d'initiation représente à minima 40% de la formation pratique globale et respecte les consignes suivantes :

La formation pratique s'effectue par groupe de 6 stagiaires maximum par formateur. Il comprend les phases suivantes :

- grimper déplacement (environ 72h)
- taille (environ 48h)
- démontage (environ 72h)
- secours aériens (environ 20h)

> Enseignement pratique – phases en autonomie et phases en atelier pratique.

La formation pratique pour les phases de perfectionnement s'effectue par groupe de 8 stagiaires maximum par formateur.

- abattage
- mécanique

Les centres de formation justifieront les taux d'encadrement mis en œuvre en fonction des financements obtenus pour la formation.

La commission de suivi sera chargée de faire évoluer annuellement les taux d'encadrement vers les taux optimums souhaités en fonction de l'évolution des financements observés.

Matériel

Le matériel (Équipement de Protection Individuel, matériel de coupe, de démontage, de gestion des rémanents...) doit être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

Ce matériel doit être proposé en quantité suffisante afin de permettre à tous les stagiaires de participer à la totalité de la séquence de formation.

Il est nécessaire de proposer un panel de matériels et équipements le plus large et le plus récent possible.

Un formateur doit être habilité à vérifier les EPI (voir rubrique composition et compétence des équipes pédagogiques).

Chantiers pédagogiques

Les chantiers pédagogiques permettent aux stagiaires d'appréhender le monde du travail et de mieux comprendre les réalités du métier. Cependant, ils ne doivent en aucun cas être réalisés en concurrence avec les professionnels et seront entrepris en concertation avec la profession.

Les chantiers pédagogiques devront respecter les critères suivants :

- suivre la progression pédagogique de la formation ;
- être évalués sur le plan pédagogique, au même titre que les autres enseignements ;
- présenter une bonne diversité sur le plan des modes de conduite des arbres, des essences, des stades de développement, des contraintes d'organisation et des mesures de sécurité ;
- respecter les principes de taille et de soins dans le plus grand respect du végétal ;

Un partenariat devra être réalisé avec l'Unep régionale ou les collectivités territoriales, pour la réalisation de ces chantiers. Les centres de formation s'engagent à ne jamais répondre aux appels d'offre.

Il est souhaitable de mettre en place un comité technique de pilotage regroupant chefs d'entreprises, centres de formations et communes pour fédérer les acteurs.

Périodes de stages en entreprises

Tout stage est précédé de la signature d'une convention de stage (ou d'un contrat de travail) par chacune des trois parties : le stagiaire (ou l'apprenti), le centre de formation et l'entreprise ou la collectivité d'accueil. Cette convention rappelle les obligations liées à la sécurité sur les chantiers.

Le centre de formation s'engage à fournir toute l'aide nécessaire au stagiaire afin qu'il trouve un organisme d'accueil.

Dans la cadre de la formation continue Le centre de formation est souverain en ce qui concerne le choix définitif de l'organisme d'accueil Il tiendra à disposition des stagiaires une liste d'entreprises reconnues pour leur savoir-faire (signature d'une déclaration sur l'honneur du respect des règles de l'art).

L'organisme d'accueil s'engage à fournir au stagiaire les conditions nécessaires pour suivre sa formation et se familiariser avec l'exercice du métier, en particulier :

- les travaux à réaliser devront être conformes aux objectifs et à la progression pédagogique de la formation reçue jusqu'alors.
- les chantiers se dérouleront dans le respect des règles de sécurité.

Le centre de formation s'engage à assurer un suivi du stagiaire au cours du stage, notamment en mettant en place un carnet de liaison (ou de suivi en entreprise) signé par le centre, l'entreprise et le stagiaire.

Formation sous contrat de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) : la réglementation ne permet pas au centre de s'opposer directement à la signature de contrats.

Toutefois, si l'entreprise signataire du contrat ne lui semble pas présenter les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs du stage, le centre de formation formulera ses remarques et les transmettra par écrit aux services chargés de l'enregistrement des contrats (DDTEFP ou DIRECCTE). Il adressera une copie de ce courrier à la Commission de suivi. Il demandera, par ailleurs à l'inspecteur en charge de l'apprentissage d'exercer un contrôle.

Composition du jury des épreuves pratiques

Dans un souci d'harmonisation, les centres de formation doivent obligatoirement faire intervenir un formateur d'un autre centre de formation signataire de la charte et le représentant missionné par l'Unep régionale lors des évaluations pratiques si possible.

En cas d'échec aux épreuves, les sessions de rattrapage devront se faire impérativement en présence du jury.

SUIVI DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES STAGIAIRES

Le centre de formation devra présenter les moyens mis en place pour accompagner la réussite du candidat au cours de sa formation et justifier d'un suivi des candidats sur l'année suivant l'obtention de son diplôme.

ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROMOTION DU MÉTIER D'ÉLAGUEUR

Le centre et les organisations professionnelles s'engagent à collaborer pour mettre en place des actions de promotion :

- journées de sensibilisation aux bonnes pratiques
- information sur les chantiers réalisés
- publication de documents
- portes ouvertes

Le centre signataire s'engage à s'impliquer dans la filière par la mise en place d'au moins une de ces actions.

LES STRUCTURES DE MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE

La Commission de suivi

Composition

La commission de suivi est composée de :

- 2 représentants et un suppléant des collectivités territoriales (AITF et Hortis)
- 2 représentants et un suppléant des entreprises (UNEP)
- 2 représentants et un suppléant de centres de formation ayant signé la charte

Membres associés :

- 2 représentant de la MSA

Fonctionnement

C'est une commission nationale.

Les membres de la commission et les membres associés sont nommés par leur organisme.

Pour les représentants des centres de formation :

- les centres de formation nommeront, en concertation, leurs représentants,
- en cas de désaccord, des candidatures seront présentées aux autres membres déjà nommés de la Commission de suivi qui tireront au sort les représentants parmi les candidatures.

La commission est renouvelée tous les 3 ans. Le mandat des représentants est renouvelable 1 fois.

La commission élit son président parmi les représentants des professionnels des entreprises privées.

Elle se réunit au minimum une fois par an, sur demande du président, en général, 2 mois avant les dates d'ouverture des formations.

Les dates des commissions sont adressées annuellement aux centres de formation.

Les membres associés conseillent la Commission de suivi.

Rôle

La Commission de suivi examine le dossier présenté par les centres qui souhaitent adhérer à la charte.

Après étude du dossier, elle propose la signature de la charte aux centres ayant présenté un dossier de demande d'adhésion conforme à la charte de qualité des formations en élagage. Les refus seront motivés.

La Commission de suivi désigne, si possible, dans chaque région une ou deux personnes qui seront invitées aux sessions d'examens finaux **en tant qu'observateurs**. Ces personnes informeront la commission des éventuels dysfonctionnements de la formation et émettront un avis qui sera joint au dossier de demande d'adhésion à la charte ou de validation annuelle.

La commission publie dans des revues spécialisées la liste des centres signataires pour l'année scolaire à venir, et informe par courrier l'ensemble des partenaires professionnels intéressés.

La commission prend l'initiative de modifier les conditions d'application de la charte si des améliorations sont à apporter. Ces modifications seront communiquées à l'ensemble des signataires de la charte.

Les membres du jury

Le jury permanent

La composition du jury permanent est conforme aux dispositions relatives à la constitution et au fonctionnement prévu dans la note de service DGER/SDPFE/ 2016-31 du 16 janvier 2016 conduisant à des diplômes délivrés par unités capitalisables (UC

Les jurys spécifiques à la charte

Les centres de formation signataires de la charte mettent en place un jury de recrutement (sur requête de la commission de suivi) et un jury chargé de l'évaluation des épreuves pratiques.

Le jury de positionnement est constitué **si possible** :

- d'un membre de l'Unep nommé par la commission de suivi
- d'un membre de l'AITF ou/et de Hortis
- d'un formateur

Le jury d'évaluation des épreuves pratiques relève spécifiquement des centres

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADHÉSION À LACHARTE OU DE VALIDATION ANNUELLE

Le dossier de demande d'adhésion et le dossier de validation annuelle comportent les mêmes éléments.

Ils comprennent :

- Le dossier de demande d'adhésion ou de suivi ci-joint
- Une copie du dossier de demande d'habilitation déposé auprès de la DRAAF, conformément à la note de service DGER/SDPFE/2014-109 du 13 janvier 2014
- La notification de la demande d'habilitation.

Les éléments complémentaires ci-après :

- CV des enseignants intervenants
- Calendrier de formation pour l'année en cours
- Registre des EPI
- Exemple de convention de stage
- Exemple de carnet de liaison
- La liste des accidents du travail (les accidents du travail survenus en cours de formations dispensées dans les centres devront être consignés dans un registre consultable).
- Le suivi de placement des stagiaires des trois années précédentes.
- La liste des entreprises qui ont accueillis des stagiaires en alternance l'année précédente.
- Une fiche détaillant les financements obtenus par stagiaire.
- Le document unique de prévention des risques (partie concernant l'élagage).

ENGAGEMENTS DE L'UNEP

L'Unep – Les Entreprises du Paysage s'engage à :

Informar et faire la promotion des centres signataires de la charte auprès de ses adhérents.

Tenir à disposition de ses adhérents sur le site internet www.lesentreprisesdupaysage.fr la liste des centres signataires de la charte.

Désigner, dans les régions, une personne référente pour les centres de formation.

Elle sera chargée de participer si possible aux jurys de positionnement et d'évaluation. Elle pourra aussi être une personne ressource pour les centres de formation pour la recherche d'entreprises d'accueil et de chantiers pédagogiques.

Soutenir les centres signataires de la charte dans leur démarche de demande de financement auprès des Conseils Régionaux et d'autres financeurs.

ENGAGEMENTS DE L'AITF ET DE HORTIS

L'AITF et Hortis s'engagent à :

Informar et faire la promotion des centres signataires de la charte auprès de leurs adhérents.

Tenir à disposition de leurs adhérents, sur les sites internet www.aitf.fr et www.hortis.fr la liste des centres signataires de la charte.

Désigner, dans les régions, une personne référente pour les centres de formation. Cette personne sera nommée par les groupes régionaux concernés. Elle sera chargée de participer aux jurys de positionnement et d'évaluation si possible.

Elle pourra aussi être une personne ressource pour les centres de formation dans la recherche de collectivités d'accueil et de chantiers pédagogiques.

Cette charte a été réalisée avec la contribution des centres de formation délivrant le certificat de spécialisation «Arboriste Élagueur» et en particulier les centres à l'initiative de la démarche: le CFPPA de Châteaufarine (25), le CFPPA de Châteauneuf-du-Rhône (26), le CFPPA de St-Germain-en-Laye (78), les CFA et CFPPA de Lomme (59), le CFPPA de Nérac (47), CFPPA de Tours Fondettes (37), le CHEP (78), la MFR du Pointel (61).

Unep - Les Entreprises du Paysage

60 ter, rue Haxo 75020 PARIS
www.lesentreprisesdupaysage.fr

AITF

BP 257
94701 Maisons-Alfort
www.aitif.fr

Hortis

Roland-Marie Marceron
55, rue Jean-Baptiste Corot
18 000 Bourges
www.hortis.fr

